

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : IS-INT-436

Déposé le : 6.10.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Logement des SDF : une solution conjointe canton-communes est-elle envisageable ?

Texte déposé

Ces derniers mois, la presse s'est fait à plusieurs reprises l'écho de la problématique liée à l'hébergement des personnes sans domicile fixe soutenues par le Collectif Jean Dutoit. Dans un premier temps, ces personnes, qui sont toutes issues de la migration, mais disposent apparemment de statuts différents (demandeurs d'asile, NEM, clandestins), ont occupé le jardin du sleep-in de Renens. Elles se sont ensuite déplacées vers une école de la route de Berne à Lausanne, puis ont fini par s'installer dans une halle appartenant à Heineken à Renens. A chaque fois, il leur a été demandé de quitter les lieux, ce qu'elles ont fait en respectant les délais impartis.

Aujourd'hui, il semblerait que la centaine de personnes concernée a trouvé à se loger provisoirement chez des privés. Une solution dont on peut se réjouir – surtout à l'approche de l'hiver, mais qui n'est en aucun cas satisfaisante. Il n'y a en effet pas de raison que des privés prennent en charge des personnes sans domicile fixe du fait de failles institutionnelles.

Face à cette situation, nous remercions le Conseil d'Etat (CE) de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle analyse le CE fait-il de la situation de surcharge qui affecte aujourd'hui les structures d'accueil d'urgence, et plus particulièrement de la problématique de l'hébergement d'urgence des NEM et des clandestins ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà pris des mesures pour répondre à cette situation ? Si oui, lesquelles et avec quels résultats ?
3. Comment envisage-t-il de répondre à cette situation, sachant qu'une partie des NEM et des clandestins renoncent à se tourner vers les structures cantonales (SPOP) pour aller vers les structures communales ou vers des hébergements de fortune par crainte d'être soumis à un renvoi forcé ?

4. A-t-il effectué une recherche coordonnée de solution (notamment financière) avec les communes concernées, afin d'offrir à toutes les personnes actuellement à la rue (suisses et étrangères) des lieux d'accueil d'urgence dignes de ce nom ? Dans le cas contraire, envisage-t-il de le faire ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



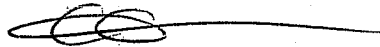
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Céline Ehrwein Nihan

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

SERGE MELLY
CEDRIC PILLONEL

Signature(s) :

